



RÈGLEMENT DU CENTRE SPORTIF MUNICIPAL

PREAMBULE

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, contenant la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 et le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 ;

Vu les lois n°76-616 du 9 juillet 1976 et n°91-32 du 10 janvier 1991 relatives à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme ;

Vu le code du sport ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Conseil Constitutionnel n° 2004-505 du 19 novembre 2004, en son point 18°, précisant que l'article 1er de la Constitution interdit à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers ;

Vu l'étude du Conseil d'État du 19 décembre 2013, adoptée en son Assemblée Générale, sur l'encadrement des libertés religieuses au sein des services publics précisant que les nécessités de l'ordre public et du bon fonctionnement du service peuvent fonder des restrictions à la liberté d'expression des convictions religieuses au sein des services publics ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement intérieur pour les Centres Sportifs Municipaux dans l'intérêt du bon ordre, de la discipline, de la sécurité et de la salubrité ;

La Ville de La Madeleine propose gratuitement aux Madeleinois, les activités physiques et sportives, encadrées et non encadrées, suivantes :

- Madeleinois âgés de 8 à 11 ans révolus (séances encadrées) :
 - Stages multisports proposés durant les périodes de vacances scolaires
 - Séances multisports proposées le mercredi hors vacances scolaires
- Madeleinois à partir de 16 ans : séances multisports libres (non encadrées)
- Madeleinois à partir de 18 ans (séances encadrées) :
 - Séances de renforcement musculaire
 - Séances de circuit training
 - Séances de gym douce

Le présent règlement a pour objet d'organiser la pratique des activités physiques et sportives qui se déploient dans les équipements municipaux, de garantir la sécurité des usagers et de préserver la qualité des installations.

Ces activités collectives se pratiquent dans un cadre respectueux et convivial.

Article 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement définit les modalités d'accès et les conditions de participation aux activités physiques et sportives proposées par la Ville de La Madeleine.

L'accès à ces activités est conditionné par une inscription préalable sur le site internet de la Ville. Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.

Dans l'objectif de permettre au plus grand nombre de Madeleinois de participer à ces séances, un adulte madeleinois ne peut s'inscrire aux séances de renforcement musculaire et aux séances de circuit training, sauf en cas de place disponible après la période d'inscription.

L'inscription engage l'utilisateur à prendre connaissance et à respecter ce présent règlement, disponible sur le site de la Ville et affiché dans les équipements sportifs.

Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès des participants à ces activités.

Article 2 TENUE ET MATÉRIEL

Le port d'une tenue adaptée à la pratique sportive est obligatoire. De plus, les participants doivent apporter une gourde ou une bouteille d'eau.

Le matériel de sport prêté par la Ville doit être rangé après chaque séance. Les vestiaires mis à disposition doivent être rendus propres.

Article 3 ETAT DE SANTE

Un questionnaire de santé sera à compléter lors de l'inscription sur le site de la Ville. S'il est répondu « oui » à au moins une des questions, il sera nécessaire de transmettre un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité le jour de la première séance.

Article 4 COMPORTEMENT ET ASSIDUITÉ

Quelques soient les activités, les participants doivent se présenter 5 minutes avant le début de la séance et attendre la fin pour partir. Toute personne quittant l'activité en cours ne sera plus sous la responsabilité de la Ville.

Les participants se doivent d'avoir en toutes circonstances un comportement respectueux à l'égard des autres participants, des encadrants et des locaux mis à disposition.

Tout comportement inadapté ou discourtois fera l'objet d'un rappel au règlement et pourra entraîner l'annulation de l'inscription.

Toute absence devra être signalée auprès du service des sports par mail à l'adresse suivante : service-sports@ville-lamadeleine.fr. Au-delà de 3 absences non justifiées consécutives, la Ville pourra procéder à l'annulation de l'inscription. Cette mesure sera notifiée par courrier.

Pour toute absence liée à un problème de santé, les participants doivent fournir au service des sports un certificat médical si l'absence dépasse trois semaines d'arrêt. Durant cette période d'absence, la place pourra être proposée à un Madeleinois en liste d'attente.

Sébastien LEPRETRE
Maire de La Madeleine

3

Service des sports
Tél : 03 20 12 21 63
service-sports@ville-lamadeleine.fr